

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION :

DATE D’AFFICHAGE :

L’an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :19

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel- Mme JUGE Françoise -Mme GALLIAT Martine - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- -M. KANCEL Gilles- Mme BRELEUR Tracy – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael -Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 2

M. CHERON Christophe ayant donné pouvoir à Mme DELIGNY ESTOVERT Céline

M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael

ABSENTS :2

M. VIDAL Loïc

Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JUGE Françoise

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 ;
 - Convention d’autorisation d’aménagement paysager d’un talus – chemin de Lauduc
 - 01. Lutte contre l’évitement scolaire : mise en place d’une convention d’échange de données avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde (CAF)
 - 02. Lutte contre l’évitement scolaire : mise en place d’une convention d’échange de données avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA)
 - 03. Convention de servitude sur une parcelle privée communale au profit du SDEEG
 - 04. Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels à la CDC des Coteaux Bordelais dans la cadre de la journée des familles du 07 juin 2025
 - 05. Annulation de l’autorisation du conseil municipal au maire concernant le projet d’acquisition de la parcelle cadastrée AB50
 - 06. Présentation du rapport social unique(RSU) 2023
- Porter à connaissance des décisions du Maire
- Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h03.

Madame le Maire fait part à l’assemblée de la disparition de Claire SANGUINE, Responsable des Affaires scolaires qui nous a quittés le 09 février 2025 après un combat de près d’un an contre la maladie et dont les obsèques auront lieu le 15 février à Montussan.

Madame le Maire rappelle les qualités de cœur et le professionnlisme de cet agent et son dévouement tant dans la gestion des affaires scolaires, du cimetière, que dans celles des élections ou du recensement dont elle s'était trouvée être la coordinatrice.

Elle souligne pour preuve de son dévouement sa présence lors des dernières élections législatives alors qu'elle se savait malade et indique que cette personnalité solaire va manquer à tous.

Elle souhaite apporter tout son soutien et celui de la collectivité à sa famille en son nom, au nom du conseil municipal et des agents de la collectivité.

Après s'être levés, l'ensemble de conseillers municipaux rend hommage à Claire SANGUINE en observant une minute de silence.

Enfin elle indique qu'une délégation se rendra aux obsèques et qu'un don sera voté à une association choisie par la famille au nom de Claire lors d'un prochain conseil municipal la famille ne souhaitant pas de fleurs.

Arrivé de Monsieur LATASTE et de Mme BRELEUR à 19h12

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.
Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

VOIRIES – ESPACES VERTS

Convention d'autorisation d'aménagement paysager d'un talus – chemin de Lauduc (01/13-02-2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (2^{ème} alinéa),

VU le code de la route et notamment l'article R 411-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la délibération n°05-044 du conseil général de Gironde en date du 21 décembre 2004,

Madame le Maire expose que la convention, jointe en annexe à la présente délibération, a pour objet d'autoriser la commune à réaliser les travaux d'aménagement paysager d'un talus, hors agglomération dans l'emprise de la route départementale n°115 du PR 0+012 au PR 0+142 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Mise en place d'une bâche anti-repousse d'herbe,
- Fourniture et mise en place de plantes basses

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER les dispositions de la convention d'autorisation de travaux de la RD 115- Route de Lauduc

-D'AUTORISER en conséquence Madame le Maire à signer les 3 exemplaires de la jointe en annexe à la présente délibération

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
AFFAIRES SCOLAIRES

**Lutte contre l'évitement scolaire : mise en place d'une convention d'échange de données
avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF)
(02/13-02-2025)**

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n° 2008-139 du 14 février 2008 pris pour l'application de l'article L. 131-6 du code de l'éducation et de l'article L. 222-4-1 du code de l'action sociale et des familles
VU le décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire
VU le Code de l'Education et notamment les articles L131-5-2, L131-6, R131-3 ;
VU le Règlement Général sur la Protection des Données ;
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L114-1 à L114-10-1 ;
VU le courrier de Monsieur le Préfet de Gironde et de Madame l'Inspectrice d'Académie aux maires de Gironde en date du 1^{er} octobre 2024 et relatif à la prévention de l'évitement scolaire ;
VU le projet de convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la commune de Pompignac jointe en annexe à la présente délibération

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;

Madame Hélène LE ROUX, adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse indique à l'assemblée que, tous les ans, à chaque début d'année scolaire, le Maire a pour obligation de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'Éducation).

Afin de mener à bien ce recensement, le Maire peut recourir à un traitement automatisé des données et prendre attache auprès des organismes chargés du versement des prestations sociales.

Par ailleurs, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié le Code de l'Éducation, notamment pour renforcer les dispositions liées à la scolarisation.

Le Code de l'Éducation prévoit désormais en son article L.131-5-2 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Aussi, afin de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et afin de contribuer à l'instance départementale liée à la prévention de l'évitement scolaire, il est nécessaire de cadrer l'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La convention proposée en annexe définit le cadre de transmission des données entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune de Pompignac dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

Monsieur JOUANNAUD demande si ces dispositions de recensement par la collectivité sont nouvelles.

Madame LE ROUX lui indique qu'auparavant ce travail était fait par l'éducation nationale, la commune se contentant de vérifier la liste adressée. Elle indique qu'en 4 ans, un seul cas a été identifié.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LE ROUX et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde relative à la fourniture de données personnelles dans le cadre de la lutte contre l'évitement scolaire.

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

AFFAIRES SCOLAIRES

**Lutte contre l'évitement scolaire : mise en place d'une convention d'échange de données avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA)
(03/13-02-2025)**

VU les articles L. 131-1, L. 131-5-2, L.131-6, R. 131-10-1 et suivants du Code de l'éducation

VU les articles L. 732-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

VU le décret n° 2008-139 du 14 février 2008 pris pour l'application de l'article L. 131-6 du code de l'éducation et de l'article L. 222-4-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le Règlement Général sur la Protection des Données ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L114-1 à L114-10-1 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Gironde et de Madame l'Inspectrice d'Académie aux maires de Gironde en date du 1^{er} octobre 2024 et relatif à la prévention de l'évitement scolaire ;

VU le projet de convention entre la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde et la commune de Pompignac jointe en annexe à la présente délibération

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;

Madame Hélène LE ROUX, adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse indique à l'assemblée que, tous les ans, à chaque début d'année scolaire, le Maire a pour obligation de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'Education).

Afin de mener à bien ce recensement, le Maire peut recourir à un traitement automatisé des données et prendre attache auprès des organismes chargés du versement des prestations sociales.

Par ailleurs, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié le Code de l'Éducation, notamment pour renforcer les dispositions liées à la scolarisation.

Le Code de l'Éducation prévoit désormais en son article L.131-5-2 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Aussi, afin de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et afin de contribuer à l'instance départementale liée à la prévention de l'évitement scolaire, il est nécessaire de cadrer l'échange de données avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

La convention proposée en annexe définit le cadre de transmission des données entre la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde et la Commune de Pompignac dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LE ROUX et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde relative à la fourniture de données personnelles dans le cadre de la lutte contre l'évitement scolaire et à compléter et signer toutes pièces annexes se rapportant à ladite convention

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
URBANISME

**Convention de servitude sur une parcelle privée communale au profit du SDEEG
(04/13-02-2025)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 ;

VU le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire ;

VU la délibération n°06/21-12-2023 portant approbation de la convention modifiée de mise à disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France ;

VU la délibération n°06/10-10-2024 approuvant l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France ;

VU le plan et la convention jointes aux présentes.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la création de l'antenne relais radiotéléphonique faisant l'objet de la convention conclue par la commune de POMPIGNAC avec CELLNEX, il convient, pour alimenter celle-ci en électricité, d'autoriser le SDEEG à procéder à l'installation sur l'emprise de cette même parcelle privée communale ZL 154 de 2 coffrets d'alimentation électrique et à l'enfouissement sur une tranchée de 32 ml d'une ligne électrique conformément et selon les dispositions techniques figurant au plan joint en annexe à la convention.

Ainsi, si un simple accord sur plan est suffisant pour les installations relevant du domaine public, en revanche les installations relevant du domaine privé de la commune doivent faire l'objet de convention de servitude

L'enfouissement des câbles électriques et l'installation des coffrets font donc l'objet de la présente convention de servitudes au profit du SDEEG sur une largeur de 1 m pour les réseaux électriques et sur une surface au sol approximative de 0,350 m x 0.195 m pour chacun des 2 coffrets.

La convention prend effet à dater de la signature par les parties et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question en son article 1 ou pour toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre sur la parcelle communale suivante :

Section	Numéro de parcelle	Lieux dits	Longueur concernée en ml	Compensation financière
ZA	154	L'ERMITAGE	32	0 € (zéro)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER les dispositions de la conventions de servitude, ainsi que les plans d'implantions des ouvrages considérés sur la parcelle énoncée

-D'AUTORISER en conséquence Madame le Maire à signer les 3 exemplaires de la convention et plans joint en annexe à la présente délibération

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
INTERCOMMUNALITE

**Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels à la CDC des Coteaux Bordelais
dans la cadre de la journée des familles du 07 juin 2025
(05/13-02-2025)**

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'organisation de la « Journée des familles 2025 » mis en œuvre par le groupe de travail CTG thématique « Parentalité » de la CDC des Coteaux Bordelais, il est convenu que chaque commune participe à ce projet en mettant à disposition des moyens matériels et humains.

A ce titre, il est demandé par la CDC des Coteaux Bordelais de mettre à disposition un agent de la bibliothèque de Pompignac sur la seule journée du samedi 07 juin 2025.

La convention jointe en annexe précise les conditions de cette mise à disposition.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord de l'agent mis à disposition auprès de la CDC des Coteaux Bordelais pour la journée du 07 juin 2025, sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

CONSIDERANT l'organisation de la journée des familles par la CDC des Coteaux Bordelais le samedi 07 juin 2025,

CONSIDERANT que cette organisation justifie, pour son bon accomplissement, le recours aux qualifications techniques spécialisées détenues par l'agent en charge de la bibliothèque de Pompignac.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER les dispositions de la conventions de mise à disposition

-D'AUTORISER en conséquence Madame le Maire à signer les 3 exemplaires de la convention joints en annexe à la présente délibération

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

URBANISME

**ANNULATION DE L'AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB50
(06/13-02-2025)**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 04 mars 2008 décidant d'acquérir des consorts DUTHIL pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AB n°50 d'une contenance de 86m2 ;

CONSIDERANT que la vente n'a pas pu être régularisé depuis cette délibération de 2008,

CONSIDERANT que la situation a évolué depuis et que cette vente n'a plus à être régularisé, compte tenu que ladite parcelle se trouve aujourd'hui incorporée dans le bien que possède Mme SAINT PEE qui détient la maison sise à Pompignac cadastrée section AB n°49

CONSIDERANT que le notaire de Madame SAINT PEE souhaite réaliser directement la cession de la parcelle AB n°80 par les consorts DUTHIL à Madame SAINT PEE et ce afin de procéder à une seule mutation par les consorts DUTHIL au profit de Madame SAINT PEE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés :

-AUTORISE Madame le Maire à annuler la délibération du 04 mars 2008 prise par la commune ainsi que tous les documents liées à ce dossier

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

RESSOURCES HUMAINES

**Présentation du rapport social unique(RSU) 2023
(07/13-02-2025)**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 231-1 à L 231-4 et L 232-1 ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales, fixant les conditions et les modalités de la mise en oeuvre du RSU et particulièrement son article 7 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 et notamment son article 54 ;

VU l'arrêté en date du 10 décembre 2021 qui fixe les indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis favorable du CST du CDG33 en date du 10 décembre 2024.

Madame le Maire indique que le rapport social unique (RSU 2023) de la collectivité, validé sur l'application « Données sociales », a fait partie de l'agrégation réalisée par le Centre de Gestion.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, cette agrégation se présente sous la forme d'un document commun à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG.

Ce RSU commun a été présenté aux membres du Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui se sont réunis le 10 décembre 2024 et ont émis un avis favorable sur ce document.

Ce RSU se doit d'être transmis pour information à l'assemblée délibérante, assorti de sa synthèse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des présents et représentés

- **PREND ACTE** de la transmission du Rapport Social Unique (RSU) de 2023.

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
12/12/2024 2024-20	Gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public- Marché de prestation de services	Attribution d'un marché de prestation de service concernant le traitement de la divagation animale pour une période de 1 année du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois pour un montant forfaitaire minimum de 0,32 € HT /habitant révisable chaque année, soit au titre de 2025, 1097, 92 € HT , soit 1371,50 € TTC(mille trois cents soixante et onze euros et cinquante cents) avec la SAS SACAP de Casteljaloux (44700).
16/12/2024 2024-21	Entretien du clocher et des couvertures de la nef de l'Eglise	Attribution du marché d'entretien du clocher de l'église et couvertures de la nef pour un montant de 12 357 € HT soit 14 828,40 € TTC (quatorze mille huit cent vingt-huit Euros et quarante cents) avec l'entreprise T.M.H de Villenave d'Omon (33140).
27/12/2024 2024-22	Tarifification relative à la mise en location de la salle des fêtes pour la nuit de la Saint Sylvestre	Fixation du tarif de location de la salle polyvalente « Maurice DEJEAN » à la SAS L.I.M sis à POMPIGNAC à compter du lundi 30 décembre 2024 12 h au jeudi 02 janvier 2025 17h pour un montant de 100 € compte tenu du caractère événementiel exceptionnel de l'événement programmé ouvert à l'ensemble des administrés pompignacais sans exclusive

07/01/2025 2025-01	Certificats d'économies d'énergie	Signature de l'accord de regroupement pour les certificats d'économies d'énergie pour l'opération d'aménagement des locaux de stockage à la salle des fêtes « Maurice Dejean » conformément à la convention de prestations de service pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine n°MDE324 en date du 02 mai 2013 conclu avec le SDEEG
07/01/2025 2025-02	Réfection du city-stade – marché n°6-2025	Attribution d'un marché de travaux pour la réfection du city stade pour un montant 17 296, 66 € HT, soit 20 756 € TTC (vingt mille euros et sept cent cinquante-six cents) avec l'entreprise Agospace de Longueil-Annel (60150).

Il y a 5 décisions prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

→ Questions et Informations diverses (en séance)

Clôture de séance 19 h28



Adopté à l'unanimité, le 24/03/2025

